



Carmausin
Ségala

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 9 JUIN 2026

Convoqué le 2 juin 2026, le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 9 juin 2026 à 18h, dans la salle communale de Labastide Gabausse, sous la Présidence de Jean-Marc BALARAN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Titulaires présents : 48 (du début au point 3.13) et 46 (du point 4 à la fin)

ANDRIEU Gwenaël (pouvoir de GRANIER Marie), ASTIE Alain, BALARAN Jean-Marc, BARRAU Jean-Louis (pouvoir de NORKOWSKI Patrice), BESOMBES Julien, BONFANTI Djamila, BOUYSSIE François, BRANDLI BARBANCE Simon, CALMELS Thierry, CALVIGNAC Lionel, CAUSSANEL Francis, CINTAS Jean-Marc (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, DEDIEU Karine, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, FOULCHE Thierry, GALAN Elisabeth (jusqu'au point 3.13), GARCIA Patrick (pouvoir de KOWALIK Jean-François), GRIMAUD Hélène, ICHARD Xavier, KULIFAJ TESSON Mylène (pouvoir de BORIES Anne-Marie), LOPES Delphine, MAFFRE Alain (pouvoir de DELPOUX Jacqueline), MALATERRE Guy (jusqu'au point 3.13), MALIET Thierry, MANUEL Christian, MASSOL Corinne, MERCIER Roland, MIELVAQUE Julie, MUNOZ Sonia, PUECH Christian, RATABOUL Gisèle, RECOULES Vincent, REDO Aline, ROUTHÉ Jean-Paul, RUIZ Laurent (pouvoir de CARIVENC Julien), SANCHEZ Marie-Christine, SCHULTHEISS Pierre (pouvoir de BOUSQUET Jean-Louis), SENAUX OCHOA Stéphanie, SENEGES Jean-Marc, SIBRA Jean-Michel, SODRICH Thierry, TAGLIAFERRI Rosanne, TOURSEL Denis, VALIERE Jean, VEDEL Adeline.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

BAPAUME Martine (représente HAMON Christian)

Titulaires excusés : 11 (du début au point 3.13) et 13 (du point 4 à la fin)

BORIES Anne-Marie (pouvoir à KULIFAJ TESSON Mylène), BOUSQUET Jean-Louis (pouvoir à SCHULTHEISS Pierre), BOUSQUIE Patrick, CARIVENC Julien (pouvoir à RUIZ Laurent), DELPOUX Jacqueline (pouvoir à MAFFRE Alain), GALAN Elisabeth (à partir du point 4), GRANIER Marie (pouvoir à ANDRIEU Gwenaël), HAMON Christian (représenté), KOWALIK Jean-François (pouvoir à GARCIA Patrick), MALATERRE Guy (à partir du point 4), NORKOWSKI Patrice (pouvoir à BARRAU Jean-Louis), SAN ANDRES Thierry (pouvoir à CINTAS Jean-Marc), TESSON Régis.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

COURVEILLE Martine

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 30			
Titulaires en exercice	59	Suppléant avec voix	1
Titulaires présents	46	Voix délibératives	55
Délégués avec pouvoir	8	Membres présents	47

DELIBERATION N° 2026/06/09-5.2 :
AIDE AUX LOYERS EN FAVEUR DE LA REPRISE D'UN CONTROLE TECHNIQUE SECURITEST
A BLAYE LES MINES

Un dispositif d'aide aux loyers commerciaux pour les nouveaux commerçants a été voté le 11 avril 2024 afin de favoriser l'installation et la diversité commerciale et d'apporter un appui différent à la dotation/création/reprise existante sur le territoire de la 3CS. Ce dispositif a été révisé par délibération du conseil de communauté le 3 juillet 2025 afin de le rendre accessible aux entreprises individuelles sous le régime de la micro-entreprise.

Pour rappel, l'aide à l'immobilier est réglementée par l'article L1511-3 du CGCT qui autorise un rabais sur loyer, dans les limites décrites des articles R-1511-4-3 (réglementation européenne) et R1511-5 issue du décret n°2016-733 du 2 juin 2016.

Dans ce cadre, David Galtier a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de reprise d'un centre de contrôle technique situé au 5, place Salvador Allende à Blaye les Mines sous l'enseigne « Sécuritest ».

Description du projet :

David Galtier est originaire de Carmaux. Sa formation initiale lui a permis d'obtenir diverses qualifications : CAP Mécanicien Agricole, CAP Mécanique Automobile, Mention complémentaire Electricien automobile. Suite à une période d'apprentissage au sein de l'entreprise Faure Auto à Blaye les Mines, il a été employé en tant que mécanicien au sein de cette même entreprise durant un an. Il a par la suite travaillé dans différentes entreprises de l'Albigeois (Citroën Marlaud, Peugeot Maurel, Citroën Raucoles) durant une dizaine d'années. Il occupe aujourd'hui le poste de contrôleur technique au sein du centre qu'il souhaite reprendre depuis plus de 15 ans.

M. Galtier a toujours fait preuve d'un engagement fort au sein du centre de contrôle technique de M. Aymard, son employeur actuel. Au fil des ans, une relation de confiance s'est installée entre les deux hommes. A l'approche de sa retraite, M. Aymard a donc naturellement proposé à M. Galtier la reprise de son entreprise, après réflexion et étude de faisabilité du projet, M. Galtier a saisi cette opportunité. Il dispose de réels avantages pour mener à bien ce projet de reprise : connaissance de l'entreprise et de ses process, connaissance de la clientèle, etc.

L'activité de contrôle technique étant une activité réglementée, il n'y a pas d'évolution majeure des services proposés à prévoir : M. Galtier devra principalement s'adapter aux nouvelles réglementations en vigueur. Pour rappel le centre propose des contrôles techniques pour les véhicules légers, les utilitaires, les camping-cars, les camions (jusqu'à 3 tonnes), les motos, quads et mobylettes.

M. Galtier pourra profiter du réseau « Sécuritest » pour maintenir ses compétences techniques à travers des formations et être informé des évolutions réglementaires.

L'entreprise créée par M. Aymard est bien intégrée localement, elle travaille avec de nombreuses entités locales : des collectivités locales (différentes mairies), entreprises locales (garages, carrosseries, concessions, etc). Le centre de contrôle technique passe en moyenne entre 5 000 et 6 000 véhicules par an ce qui justifie un réel besoin de service sur le territoire aussi bien pour les professionnels que les particuliers.

Pour ce projet de reprise, M. Galtier devra réaliser l'embauche d'un salarié pour le remplacer sur son poste actuel, pour cela il est déjà en relation avec les équipes de l'agence France Travail de Carmaux. Comme expliqué précédemment la profession étant réglementée, il se doit de trouver un salarié qui dispose des qualifications adéquates.

De plus sur la partie gestion/administrative, il sera soutenu par sa compagne. Le couple n'ayant plus d'enfant à charge, il pourra se consacrer pleinement à la gestion de l'entreprise.

La reprise s'opère sous la forme d'un rachat de parts sociales : pour cela M. Galtier a su rencontrer et échanger avec les partenaires de la création d'entreprise : comptable, banques, Initiative Tarn (auprès de qui il a obtenu un prêt d'honneur), le service développement économique de la communauté de communes, etc. La reprise ne comprend pas les murs, M. Galtier sera, comme M. Aymard auparavant, locataire des murs pour un loyer mensuel de 1 400,00 €.

Le besoin total de financement s'élève à 547 000 € (comprenant l'achat des parts sociales et les divers frais associés), un besoin qui sera financé part de l'apport personnel en numéraire, du prêt d'honneur et de l'emprunt bancaire.

Dépenses		Ressources	
Frais d'établissement	10 016 €	Apport personnel	97 000 €
Immobilisations (Parts sociales)	516 482 €	Prêt d'honneur	15 000 €
Besoin en trésorerie	20 502 €	Emprunt bancaire	435 000
TOTAL	547 000 €		547 000 €

Proposition d'un montant de dotation suivant l'avis du bureau du 26 mai 2026 :

- La reprise portée par David Galtier répond aux critères d'éligibilité du dispositif :
 - ☒ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
 - ☒ Les entreprises éligibles doivent occuper un local commercial accessible au public et y proposer de la vente de biens ou de services à consommer sur place.
 - ☒ Sont demandés :
 - ☒ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
 - ☒ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé
 - ☒ Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post- création
- En tenant compte des modalités d'attribution et de l'étude du dossier complet, les élus du bureau réunis le 26 mai 2026 proposent au conseil communautaire de valider l'attribution d'une aide aux loyers.

Selon les modalités d'intervention décrites dans la délibération numéro 03/07/2025-4, le montant de la prise en charge proposé est de :

- 300€/ mois pour les trois premiers mois de loyers à compter du 1^{er} mai pour les mois de mai, juin et juillet 2026
- 200€ /mois pour les six mois suivants pour les mois d'août, septembre, octobre, novembre et décembre 2026 et janvier 2027
- 100€ /mois pour les trois mois suivants février, mars et avril 2027

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'une prise en charge partielle d'aide aux loyers pour un bail commercial selon les modalités décrites ci-dessus. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 3 juillet 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette aide.

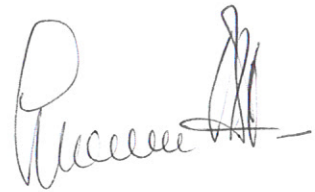
Fait et délibéré le 9 juin 2026.

**Le Président,
Jean-Marc BALARAN**



Signature of Jean-Marc Balaran, President, over a circular stamp of the Communauté de Communes Carmausin-Ségala. The stamp includes the text: 'Communauté de Communes Carmausin-Ségala', 'Rue du Gaz', '81400 CARMAUX', and '05 62 81 10 00'.

**Le secrétaire de séance,
Martine COURVEILLE**



Signature of Martine Courveille, Secretary of the meeting.

Acte certifié exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le